



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JUIN 2024

### DELIBERATION 2024.43 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS- STAGIAIRISATION D'AGENT EN FIN DE CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	20 JUIN 2024
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	27 JUIN 2024
Conseillers présents	19	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	9	Secrétaire de séance	Virginie VIDORETTA-conseillère

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent				
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe				
DUBREUIL Thierry, Adjoint				
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe				
BOUEY Gilles, Adjoint				
COMBIER Audrey, Adjointe				
MASSY Joel, Adjoint		X		M DE LAUNAY
GLIZE Caroline, Adjointe		X		Mme NABET-GIRARD
FLAHAUT Serge, adjoint				
CARO Chantal, CM				
GIRARD Philippe, CM				
SARRAZIN Anne-Marie, CM				
PRUVOST Gilles, CM				
BEAUCHENE Natacha CM		X		Mme VIDORETTA
DIRHEIMER Thierry, CM		X		M BOUEY
CLAVIER Yannick CM				
EMERIAU Régis, CM				
LARGOUET Karyn, CM		X		M PRUVOST
GANNE Arnaud, CM				
BRARD Philippe, CM				
GUIRIEC Marilyn, CM				
VIDORRETA Virginie, CM				
MEZERGUE Clément, CM		X		Mme SARRAZIN
VEYSSIERE André, CM				
FONTAINE Aline, CM		X		M BOISSEAU
CARRERE Sophie, CM		X		M VEYSSIERE
MALVILLE Frédéric, CM		X		M GIRARD
BOISSEAU Marc, CM				
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	



**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – STAGIAIRISATION D'AGENT EN FIN DE CONTRAT A DUREE DETERMINEE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités de service de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination d'un agent en fin de contrat à durée déterminée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 19 juin 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

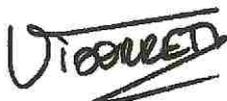
- la création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 pour un agent polyvalent chargé de l'entretien des bâtiments communaux au grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Madame Brigitte Nabet-Girard, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- ACTE la création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 pour un agent polyvalent chargé de l'entretien des bâtiments communaux au grade d'adjoint technique territorial.

Publiée le  
Le Secrétaire de séance



Virginie Vidorreta

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Izon, le 27 juin 2024  
Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

